

## Délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2024

Nombre de Conseiller·ères  
en exercice : 23  
Présent·es : 20  
Votant·es : 23  
Procurations : 3  
Délibération rendue exécutoire  
le : 13/11/2024  
Convocation du Conseil Municipal  
en date du : 07/11/2024  
Affichage en date du : 07/11/2024  
Réception en préfecture en date du :

L'an deux mille vingt quatre  
Le douze novembre

Le Conseil municipal de la commune de Rostrenen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Guillaume ROBIC, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipale en exercice sont présents, à l'exception de Justine LE NY ayant donné procuration à Christophe JAGU, de Réjane BOSCHER ayant donné procuration à Daniel CORNEE et de Jacques SIBERIL ayant donné procuration à Nolwenn BURLLOT.

Publication en date du :

*18/11/2024*

Secrétaire de séance : Stellane BRETON-ANJOT

### DB\_2024-11-12-13 Abrogation budget annexe « photovoltaïque »

Rapporteur : M. David ROULLEAU

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1412-1  
Vu la délibération du 15 mai 2024 créant un budget annexe prévisionnel 2024 « Photovoltaïque »,  
Vu l'avis des commissions communales du 06 novembre 2024,*

La Ville a prévu avec le concours du Syndicat département d'énergie des côtes d'armor la réalisation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école publique.  
Afin de prévoir les dépenses et recettes correspondantes il a été conseillé à la Ville de créer un budget annexe, une partie de l'activité « la revente d'électricité » étant un champ concurrentiel, une activité industrielle et commerciale.

La tenue d'un budget annexe nécessite cependant des tâches plus lourdes que la simple identification des flux au sein du budget principal. Ce choix est à réserver aux situations imposées par la loi ou lorsque l'importance des flux le justifie.

En l'occurrence, après vérification, la loi n'impose pas à la Ville la création d'un budget annexe. Cela n'est pas non plus judicieux comme l'a confirmé ces dernières semaines le SDE 22.  
Le projet de la Ville vise essentiellement l'autoconsommation et le surplus de production d'électricité correspondant à la revente est une activité très accessoire. Elle a été estimée par le SDE 22 à un chiffre d'affaires prévisionnel que de 600 €/an.

Cette analyse est confirmée par un arrêté du 10 juillet 2024 publié au journal officiel le 17 juillet 2024 qui fixe le seuil à 1 MW le seuil à partir duquel la création d'un budget annexe avec toutes les obligations qui s'y rattachent est nécessaire.

*Il est indiqué ce que dit l'article L.1412-1 du CGCT : « ... L'obligation prévue au premier alinéa du présent article n'est pas applicable lorsque la production d'électricité photovoltaïque n'excédant pas un seuil de puissance défini par arrêté conjoint des ministres chargés de l'énergie et des collectivités territoriales est injectée sur le réseau public de distribution dans le cadre d'une opération d'autoconsommation prévue à l'article L. 315-1 du code de l'énergie et, sous réserve des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'énergie, dans le cadre d'une opération d'autoconsommation prévue à l'article L. 315-2 du même code. »*

Dès lors il est proposé aux membres de l'Assemblée d'abroger la création de ce budget, dont par ailleurs la maquette budgétaire n'avait pas été transmise au Préfet et de prévoir dans le cadre d'une décision modificative les dépenses et recettes liées à ce programme.

Telle est la proposition soumise aux membres du Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'abroger le budget annexe « Photovoltaïque » ;
- De préciser l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles envisagées seront repris dans le budget principal 2024 de la Ville par décision modificative ;
- D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le 15/11/2024

Le Maire,

Guillaume ROBIC

